



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Direction des libertés publiques, de la légalité
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par Isabelle Efkhaniah
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

Arrêté n°2014 257.0002
portant constitution de la commission
départementale de recensement et de dépouillement des votes
des représentants des communes de moins de 20 000 habitants
au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2014 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU la proposition de M. le Président de l'Association des Maires et des Présidents de communautés de l'Ardèche en date du 22 septembre 2014 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale chargée de recenser et de dépouiller les votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le mercredi 19 novembre 2014 est composée comme suit :

- Le préfet ou son représentant, président
- Deux maires titulaires:
 - Mme Marie-Josée SERRE, maire de GOURDON
 - Mme Sabine LOULIER, maire de SAINT-PIERREVILLE

▪ Deux maires suppléants:

- Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, maire de SAINT-BAUZILE
- M. Jacques GENEST, maire de COUCOURON

▪ Deux fonctionnaires titulaires:

- Mme Françoise COMBALUZIER, chef du bureau des collectivités locales
- Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, adjointe au chef du bureau des collectivités locales

▪ Deux fonctionnaires suppléants:

- Mme Brigitte CURINIER, bureau des collectivités locales
- Mme Mireille VALETTE, bureau des collectivités locales

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le **24 SEP. 2014**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Denis MAUVAIS